



Aménagement des horaires d'ouverture de l'accueil physique des services de la DDFIP : une parodie de consultation

Lors du CT du 24/11/2014, le projet de mettre en place au 01/01/2015 la fermeture **facultative** des sites au public en vertu de la note DG du 22/10/2014 a été soumise aux organisations syndicales. La CGT et Solidaires ont voté contre cette mesure, FO a refusé de prendre part au vote permettant ainsi l'adoption de la mesure en première présentation.

Pour les « petits sites » : ouverture tous les matins de 8h30 à 12 h seulement.

Pour les « grands sites » : ouverture tous les matins de 8h30 à 12 h, les lundis et mercredis de 13h30 à 16 h et les vendredis de 13h30 à 15 h.

En séance et dans les documents préparatoires, la direction a fait valoir des arguments mensongers et/ou honteusement tronqués pour justifier par tous moyens l'adhésion des personnels de base.

-Sur la large adhésion des cadre A à la mesure : lors de la convention des cadre A qui s'est tenue à Vogüe le 6/11/2014 un des quatre atelier avait pour thème « la relation à l'utilisateur », atelier tenu avec un quart des agents présents. Lors de l'étude de la mesure, les travaux se sont très vite déplacés sur le choix des plages horaires sans discussion sur l'opportunité de la mise en place d'une telle mesure (qui, rappelons-le, demeurerait facultative)

Lors de la restitution de travaux en toute fin de réunion (alors que beaucoup de collègues espéraient pouvoir rentrer chez eux à une heure décente avec un minimum deux heures de trajet pour Annonay par exemple), trois représentants syndicaux (deux de la CGT et un de Solidaires) ont apporté la contradiction publiquement à la directrice n'aboutissant qu'à provoquer l'exaspération visible de Mme Mesnager puis son refus de discussion glaçant ainsi les autres candidats au débat. Il est donc mensonger de prétendre que la grande majorité des cadres A ont été d'accord avec cette mesure.

-Sur la consultation des agents : la direction aurait, dit-elle, sollicité l'avis « informel » des agents par le biais de leurs chefs de service. En séance, la directrice a indiqué que la quasi totalité des sites avait accepté la mesure. Il a donc été demandé de justifier du détail des résultats de cette « consultation ». La directrice a refusé fermement de les communiquer aux OS indiquant qu'elle n'était même pas obligée de consulter les agents. Or, il apparaît après une rapide enquête que beaucoup d'agents n'ont pas été consultés du tout. Que si, sur certains sites, les opérations avaient été menées avec loyauté, sur d'autres sites l'opinion des agents n'a été collectée que de manière très parcellaire et dans la plus grande précipitation. Par ailleurs, aucun chiffre n'a été communiqué sur le nombre total d'agents consultés et sur le sens de leur suffrage. La direction s'est contentée de donner oralement des résultats très généraux, et non vérifiables, par site sans pondération sur le nombre d'agents concernés. Si en Démocratie un suffrage en vaut un autre, pas pour la DDFIP d'Ardèche en tout cas. La direction ne peut donc pas se retrancher derrière une pseudo-volonté des agents pour habiller d'un voile de démocratie sa décision d'autant qu'elle n'a pas laissé le temps aux OS d'informer les collègues sur les problématiques sous-jacentes :

* Quid de la proratisation de la maigre prime d'accueil ? Moins de jours d'ouverture au public

n'entraînera t'il pas une remise en cause de la prime ?

* La note prévoit une ouverture plus large qu'à l'heure actuelle pendant les périodes d'affluences (campagne IR, Périodes d'éditions des avis...). Une vraie annualisation de travail pour les personnels de l'accueil serait laissée au bon vouloir de la direction,

* Que vont devenir les agents en cellules dédiées à l'accueil lors de la fermeture des sites ? Quelles missions va t-on leur confier ?

* Comment va t-on accueillir les contribuables sur rendez vous pendant les fermetures de sites et avec quelles mesures de sécurité ?

—Sur le module horaire choisit : Après avoir soumis à l'« avis » des agents deux modules horaires sortis du chapeau, c'est au final un troisième que la directrice a présenté et fait adopter en séance soit disant après avoir écouté les remontés de la base.

En conclusion, tant par la forme de la consultation que sur le fond, la direction a montré à la fois son manque total de transparence, un refus systématique de dialogue social, une désinformation grave des agents ainsi qu'une volonté de créer la division au sein des agents et entre les grades opérationnels (A, B et C).

Ne nous trompons pas, si certains de nos collègues, noyés dans l'exercice de leurs missions de plus en plus lourdes se sont résignés à accepter cette mesure, beaucoup l'ont refusé. Cette fermeture est une véritable remise en cause des missions de service public et de son universalité. L'égalité du citoyen devant l'impôt, garantie par la Constitution, prend un peu plus du plomb dans l'aile face aux contraintes budgétaires.

N'oublions pas que si un service n'est plus ouvert au public, il devient aisément délocalisable (régionalisable même). Avec un récent rapport demandant par exemple seulement 100 SPF ou SIE en France, gageons que ceux-ci ne seront pas installés en Ardèche. Après 7 suppressions de postes pour 2015 (4 C, 1 B géomètre (en remerciement de leur travail pour la mise en place des nouvelles valeurs locatives professionnelles), 1 A et 1 AFIPA) combien de suppressions pour 2016 en comptant la fermeture des 6 trésoreries et la mise en place de ces nouveaux horaires ?

Flash ELECTION :

—Lors du CT, deux erreurs matérielles ont été rapportées. Il est donc demandé aux collègues d'être vigilant sur le contenu de leur kit de vote. Vérifiez bien, notamment, la couleur de vos enveloppes tant pour le vote à l'urne, que par correspondance ou groupé.

—Il est rappelé pour le vote à l'urne l'obligation pour les agents de justifier de leur identité par des moyens conformes aux textes administratifs (...)

—Enfin **VOTEZ**. Une mobilisation importante est seule en mesure de donner une forte représentativité et légitimité à vos futurs représentants et donc de permettre la défense de vos conditions de travail et des services publics.